

Syndicat Intercommunal de  
Fonctionnement et d'Investissement  
du Collège et des Equipements  
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



#### Nombre de Membres

En exercice : 8  
Présents : 6  
Votants : 7

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

N° DCS 25/2024

**OBJET**  
**RECRUTEMENT D'UN AGENT**  
**CONTRACTUEL POUR FAIRE**  
**FACE A UN ACCROISSEMENT**  
**D'ACTIVITE**

Date de la convocation le :  
15 novembre 2024

Délibération transmise au  
représentant de l' Etat le 05  
décembre 2024.

Liste des délibérations publiée sur  
le site internet du complexe sportif  
de l'Oumière le 10 décembre 2024.  
[complexe-sportif-de-loumiere.com](http://complexe-sportif-de-loumiere.com)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mercredi 04 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes Agnès DENIEAU, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, David BOSC, Carlos LOGRADO.

Absents excusés : Mme Barbara DESNOYER, M. Sylvain NOUET.

Pouvoir : M. Sylvain NOUET a donné pouvoir à Mme Patricia PETIT.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.**

**Assistaient à la séance** : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. M. Davis BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

N° 25/2024

Objet

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le poste d'agent d'entretien polyvalent avec les missions qui lui incombent dans sa fiche de poste.

Sur exposé de Monsieur le Président,

**LE COMITÉ SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE.**

**DECIDE**

**Article 1 : La création à compter du 06 janvier 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence à l'emploi d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois avec possibilité de prolongation de 6 mois. Le contrat initial débutera le 06 janvier 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**échelon 4, IB 371 du grade d'adjoint technique territorial.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Pierre d'Oléron, le 05 décembre 2024.

Le Président,  
Patrick GAZEU

The image shows a circular official stamp of the 'Complexe Sportif de l'Oumière' with 'SIFICS' and 'SAINT PIERRE D'OLERON' inscribed. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.